

CONFINEMENT, MODE D'EMPLOI

MESURES À OBSERVER



INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS LES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

CES MESURES FONT APPEL AU BON SENS ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE



LES DÉPLACEMENTS SONT INTERDITS, SAUF DANS LES CAS SUIVANTS ET SUR ATTESTATION UNIQUEMENT POUR :



- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés



- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr) et les livraisons à domicile



- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments



- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants



- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant

- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie



- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public

- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.



EDUCATION

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.



PERSONNE ÂGÉES

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.



COMMERCE ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement.



En miroir, contrairement au mois de mars un certain nombre d'activités sont maintenues en particulier les services publics, notamment de guichet, les commerces de gros, les marchés alimentaires et évidemment les laboratoires d'analyse. Les parcs, jardins, plages et plans d'eau restent également accessibles.